

(1)

(N° 139.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1867.

EMPRUNT DE 60,000,000 DE FRANCS (1),

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE FRÉ.

MESSIEURS,

Il y a peu de temps qu'un débat qui menaçait de devenir un sanglant conflit, a été soulevé entre deux grandes puissances militaires. Ce débat, qui depuis lors est entré dans une voie moins inquiétante, préoccupait et attristait les esprits. On prévoyait de terribles malheurs et d'affreux désastres; et, comme, à toutes les crises européennes, le citoyen belge songe toujours à ce qu'il aime et vénère le plus, son indépendance nationale et ses précieuses libertés, dans ces moments de pénibles préoccupations, le pays tourna ses regards vers le Gouvernement et compta sur sa vigilance et sa prévoyance.

L'exposé du projet de loi ainsi que les explications que M. le Ministre des Finances a fournies à la section centrale, prouvent que c'était à bon droit, que le pays avait compté sur la vigilance et la prévoyance du Gouvernement. En présence de la situation de l'Europe, et pour parer aux éventualités redoutables qui s'annonçaient, M. le Ministre des Finances, par des combinaisons heureuses, a trouvé le moyen d'avoir à sa disposition une somme supérieure à 66 millions.

Il y a justice à louer le Gouvernement d'avoir été assez habile pour se procurer, dans des temps difficiles et à des conditions favorables, des ressources si importantes, sans charges nouvelles pour le pays, dévoué cependant à tous les sacrifices qui pourraient être réclamés pour la défense nationale.

Certes, la Belgique n'a pas à intervenir dans le conflit sanglant qui pourrait éclater entre deux puissants voisins; mais si la diplomatie ne réussit pas dans

(1) Projet de loi, n° 142.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. DE MAERE, SABATIER, WAROCQUÉ, DE FRÉ, HYNANS et DE KERCKHOVE.

son œuvre de pacification ; et si, tout près de nos frontières, la guerre vient à exercer ses terribles ravages, la Belgique doit empêcher que les armées belligérantes ne choisissent son territoire pour y vider leurs sanglantes querelles. Elle doit, par un armement efficace et un effectif militaire suffisant, donner à ses puissants voisins la conviction que le sol de la patrie sera bien gardé et bien défendu. Lorsque l'un et l'autre auront la conviction que la Belgique ne sera pas à la merci du plus diligent, aucun d'eux ne songera à s'y introduire pour conquérir sur son adversaire une position avantageuse.

Le Gouvernement a compris que, quoique neutre, la Belgique devait, en présence d'une partie de l'Europe armée pour la conquête, s'armer à son tour, pour écarter de son territoire tout peuple conquérant. Rien n'excite davantage à l'invasion, qu'un territoire ouvert à l'ennemi et où ceux qui gouvernent n'ont ni le sentiment de leur devoir, ni la force de l'accomplir. Un pays sans défense armée attire l'ennemi comme le paratonnerre attire la foudre. Si l'ennemi qui s'en va livrer bataille, trouve qu'il y a bénéfice pour lui, à traverser un pays neutre, afin de fondre plus vite sur l'adversaire qu'il a provoqué au combat, ou à s'y établir un camp de retraite d'où il pourrait lancer ses légions sur l'armée ennemie, il ne résistera pas à la tentation et s'empressera d'établir ses forces militaires sur un territoire où il ne doit rencontrer que de savants orateurs qui croient que les traités suffisent pour repousser une armée envahissante.

Les grandes Puissances ont garanti la neutralité de la Belgique, et certes elles ne la laisseront pas périr ; mais peuvent-elles empêcher une invasion soudaine qui serait provoquée par notre propre incurie ? La loi garantit l'inviolabilité du domicile, la propriété et la vie des citoyens ; mais s'ensuit-il que les citoyens ne doivent pas se mettre en garde contre des invasions nocturnes ? Rien n'exciterait la pitié et le mépris que l'indifférence d'un peuple qui, au milieu du danger qui le menace, s'endormirait dans sa mollesse, pour s'en remettre à d'autres du soin de le défendre. Ce peuple ne comprendrait le prix ni de l'honneur, ni de l'indépendance, ni de la liberté. Il deviendrait la proie de la force brutale. Il devrait disparaître, ne méritant pas de vivre. — Aidons-nous, les Puissances nous aideront. C'est là l'esprit des traités.

La guerre éclatant entre deux puissances militaires, voisines de la Belgique, celle-ci n'aura rien à redouter d'une pareille lutte, si elle s'apprête d'une manière efficace, à repousser l'invasion, de quelque côté qu'elle se présente. Si la Belgique a 100,000 hommes sous les armes, aucune armée belligérante ne voudra augmenter l'armée qu'elle combat, d'une force aussi considérable. Elle évitera de mettre le pied sur un territoire où 100,000 hommes secondés et enflammés par toutes les forces vives et enthousiastes de la nation, lui disputeraient le sol de la patrie et lui feraient des pertes considérables avant de se mesurer avec l'armée belligérante.

Il faut donc s'armer et s'armer sérieusement. Tout pays neutre doit être armé. C'est ce que la doctrine nous enseigne. C'est ce que l'histoire constate. Contre Venise neutre, mais non armée, qui réclamait contre l'invasion française, Bonaparte s'indigna, parce qu'un gouvernement qui se prétendait neutre, ne savait point défendre sa neutralité !

Le Gouvernement belge n'a pas voulu qu'on pût faire à la Belgique le reproche que Bonaparte fit à la république de Venise, en 1796. Il n'a pas voulu que la Belgique eût le sort de Venise.

Ce sont ces puissants motifs qui ont inspiré le Gouvernement, lorsqu'il s'est empressé d'avoir sous la main les millions nécessaires à une situation qui s'annonçait comme pleine de périls.

Ce capital important a été formé des ressources qui étaient devenues disponibles et du produit de l'émission des bons du Trésor.

Le Gouvernement demande à la Chambre d'être autorisé à contracter un emprunt au capital effectif de 60 millions de francs, afin de rembourser les bons du Trésor qu'il a émis.

Si la paix se maintient, le produit de l'emprunt recevra une destination féconde en heureux résultats. Il servira à donner une nouvelle impulsion à de grands travaux d'utilité publique. Il alimentera le travail et augmentera la richesse sociale dont le capital doit s'accroître sans cesse pour que la Belgique conserve le rang qu'elle a conquis dans le monde du travail matériel, comme elle conserve son rang dans le monde du travail intellectuel, par ses lois progressives et la pratique continue de la liberté.

Ainsi, avec la guerre, sécurité sociale; avec la paix, accroissement de la richesse nationale. Tel est le double but que le Gouvernement a poursuivi.

EXAMEN EN SECTIONS.

La 1^{re} section adopte le projet de loi, à l'unanimité des membres présents.

La 2^e section l'adopte dans les mêmes termes et charge son rapporteur de demander au Gouvernement si le chiffre de l'émission des bons du Trésor négociés absorbe la totalité des bons du Trésor que le Gouvernement est autorisé à émettre en vertu des lois existantes.

La 3^e section adopte le projet, sans observation.

La 4^e section adopte le projet de loi par dix voix contre une, et une abstention.

Deux membres demandent que, si les nécessités politiques n'exigent pas l'emploi des 60 millions, ceux-ci soient employés à constituer un fonds de réserve pour la défense nationale.

Les deux membres qui ont fait cette proposition la modifient dans ce sens, qu'il soit constitué une réserve pour la défense nationale.

La 5^e section adopte, à l'unanimité, le projet de loi, et demande quelle est la somme déjà dépensée sur les sommes que l'on veut obtenir par l'emprunt.

Elle exprime le vœu que des lois régularisent les dépenses déjà faites et déterminent l'emploi de ce qui restera disponible. Elle est d'avis que la préférence soit donnée aux travaux déjà décrétés, en cas d'affectation des sommes demandées à des travaux publics.

La 6^e section adopte le projet, à l'unanimité, et propose, comme la 3^e section, de demander au Gouvernement quelle est la somme des dépenses militaires faites jusqu'à ce jour.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

La vœu relatif à un fonds de réserve pour la défense nationale est mis aux voix et rejeté.

La Belgique ne doit parer qu'à des éventualités. Elle ne doit pas amasser des capitaux considérables pour conduire, au jour marqué, ses bataillons dans des pays voisins. Elle ne fait pas la guerre. Elle la repousse quand elle arrive. Un bon Ministre des Finances — et les faits exposés le prouvent — trouvera toujours les ressources nécessaires pour parer à ces éventualités. Le pays, d'ailleurs, ne se refuserait jamais, dans des circonstances graves, où son indépendance serait menacée, de répondre, par des sacrifices extraordinaires, à l'appel du Gouvernement.

La section centrale prend acte de la déclaration du Gouvernement que les fonds de l'emprunt non employés pour des nécessités politiques, seront appliqués à hâter l'exécution des travaux publics décrétés. Elle estime que l'application de ces fonds disponibles devrait se faire d'abord à des travaux en cours d'exécution, et, ensuite, autant que possible, à des travaux déjà décrétés.

M. le Ministre des Finances, a été appelé au sein de la section centrale, et il a donné des explications complètes que nous résumons brièvement.

L'exposé de la situation du Trésor, au 1^{er} janvier 1867, indique les ressources extraordinaires qui se trouvaient à la disposition du Gouvernement, pour faire face aux dépenses de même nature dans le courant de l'exercice 1867. Il suffit d'énumérer ces ressources pour se convaincre qu'elles auraient été tout à fait insuffisantes pour pourvoir à des nécessités exceptionnelles comme celles qui seraient nées d'un état de guerre, en supposant même qu'il eût été possible de ne point les appliquer aux services des travaux publics.

Dans la prévision d'événements qui devaient nous obliger à des dépenses militaires considérables, la prudence exigeait donc que l'on créât des ressources extraordinaires, afin d'éviter le recours aux contribuables, toujours difficile et pénible en temps de crise.

En réalisant les valeurs dont le Gouvernement pouvait disposer, en convertissant en bons du Trésor, les fonds 4 1/2 p. % de la caisse des dépôts et consignations, et en négociant le placement d'une somme de 50 millions de bons du Trésor, le Gouvernement s'était mis en mesure de concentrer dans sa caisse, immédiatement ou à très-court terme, une somme supérieure à 66 millions de francs.

Il ne résultait de là qu'un sacrifice d'intérêts, faible charge, si on la compare à celle dont il aurait fallu grever les contribuables en réclamant d'eux, soit des impôts, soit des emprunts forcés, pour parer, à la dernière heure, aux devoirs imposés par la défense nationale.

On aurait justement accusé le Gouvernement d'imprudence et d'imprévoyance, s'il n'avait pas su préparer d'avance des voies et moyens que l'imminence de la guerre indiquait comme étant inévitables.

Ces ressources extraordinaires ont été réalisées, au surplus, à des conditions favorables, malgré les craintes de guerre, car, intérêts et frais compris, le taux moyen des intérêts des bons du Trésor négociés, n'excédera pas 4 1/2 p. %.

La section centrale a donné sa pleine approbation aux mesures de prévoyance qui ont été prises par le Gouvernement.

La paix paraissant heureusement devoir être maintenue, la section a demandé quel emploi serait fait des sommes considérables qui se trouvent aujourd'hui dans les caisses de l'État.

M le Ministre des Finances a fait remarquer que, d'après l'exposé de la situation du Trésor au 1^{er} janvier, des engagements pour les travaux publics s'élèvent à plus de 70 millions de francs. Des crédits extraordinaires pour l'armement déjà demandés et d'autres pour des dépenses rendues nécessaires par les circonstances et qui seront incessamment soumis aux Chambres, accroîtront d'une manière notable les obligations du Trésor. Les travaux publics auraient pu être ralentis en une certaine mesure ; les autres dépenses sont forcées et ne peuvent souffrir de retards. Des ressources extraordinaires devaient donc être créées pour pourvoir à ces dernières dépenses, en admettant même que pour les travaux publics on eût pu attendre les excédants que les budgets nous permettent d'espérer, lorsque la crise que nous subissons depuis quelque temps, aura entièrement cessé.

Mais aujourd'hui que la guerre ne paraît plus à redouter, les ressources extraordinaires dont on peut disposer, permettront tout à la fois de pourvoir aux dépenses extraordinaires résultant des circonstances, et d'imprimer une impulsion plus vive à l'exécution des travaux publics. L'on pourra ainsi donner plus promptement satisfaction aux intérêts des populations.

La section centrale, en comparant, d'une part, les engagements qui existent déjà et ceux qui sont inévitables, d'autre part, la proposition d'emprunt qui s'élève à 60 millions, reconnaît que l'emprunt est nécessaire et que le produit servira à couvrir des crédits législatifs dont la plupart sont déjà votés depuis longtemps.

La section centrale vient, à l'unanimité, vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

Louis DE FRÉ.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.

